

HARMONY M

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.11.2012

Date d'impression 29.11.2012

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **HARMONY M**

Design Code : A7736A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N, Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



**Dangereux pour
l'environnement**

HARMONY M

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.11.2012

Date d'impression 29.11.2012

Phrase(s) R	: R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S36/37 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés <i>pendant la phase de chargement</i> . Éviter le rejet dans l'environnement.

Attendre 120 jours avant tout semis ou implantation en cas d'interruption prématurée de la culture (sauf autorisation).

Etiquetage supplémentaire	: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du thifensulfuron méthyle plus d'une fois par an sur la même parcelle. SPe 1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du metsulfuron méthyle plus d'une fois par an sur la même parcelle. SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés en période de drainage. SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau. SPe 3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport à la zone non cultivée adjacente. Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 6 heures.
---------------------------	--

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

HARMONY M

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.11.2012

Date d'impression 29.11.2012

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
thifensulfuron méthyle	79277-27-3	N R50/53	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	68,2 %
metsulfuron méthyle	74223-64-6	Xn, N R50/53	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	6,8 %
acide sulfurique, esters de mono- alkyles C12-16, sels de sodium	73296-89-6	Xi R38 R41	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 5 %

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peut être nécessaire.
- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion : Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente : se rincer la bouche à l'eau.

HARMONY M

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.11.2012

Date d'impression 29.11.2012

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, mousse, produit sec, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit (risque de contamination).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO₂) oxydes d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Autres informations : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: Pour les petits feux :
Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement.
Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Voir mesures de protection aux chapitres 7 et 8.

HARMONY M

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.11.2012

Date d'impression 29.11.2012

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats en fin d'élimination.
- Méthodes de nettoyage - déversement important : Éviter la formation de poussière. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brosse humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
- Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.
- Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle, voir section 8.
Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuelle. Équipement de protection individuelle, voir section 8.
- Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

HARMONY M

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.11.2012

Date d'impression 29.11.2012

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restriction particulière pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) n° 1107/2009.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une ventilation et un système de collecte des poussières appropriés au niveau de l'équipement. Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation : demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).
Les personnes affectées aux mélanges et aux chargements doivent porter un demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).
Application par pulvérisation - extérieur :
aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Application par pulvérisation - intérieur :
porter un demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

HARMONY M

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.11.2012

Date d'impression 29.11.2012

- Protection des mains : Matériel : Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant : 0,3 mm
Longueur des gants : Gants à manchettes
Indice de protection : Classe 6
Temps d'utilisation : > 480 min
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discutée avec le fournisseur de gants de protection. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conformes à l'EN166.
- Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation : Vêtement complet de type 5 + 6 (EN 13982-2 / EN 13034).
Les personnes affectées aux mélanges et aux chargements doivent porter un vêtement complet de type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034), un tablier en caoutchouc et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).
Application par pulvérisation - extérieur :
Vêtement complet de type 4 (EN 14605) et bottes en caoutchouc nitrile (EN 13982-2 / EN ISO 2035).
Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.
Tracteur / Pulvérisateur sans cabine - Pulvérisateur à dos : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.
Application par pulvérisation - intérieur :
Pulvérisateur motorisé pour serre - Pulvérisateur à dos - Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé :
Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.
Si des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant le début de la période d'interdiction d'entrer, porter un vêtement complet de type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 2 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).
Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

HARMONY M

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.11.2012

Date d'impression 29.11.2012

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: solide
Forme	: granulés
Couleur	: brun clair
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 4,2 à 10 g/l (à 20°C) méthode CIPAC MT 75
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: non applicable
Point d'éclair	: non applicable
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: n'entretient pas la combustion >400°C
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: non applicable
Masse volumique apparente	: 730 kg/m ³ , tassé
Hydrosolubilité	: dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: > 400°C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: non applicable
Propriétés explosives	: non-explosif
Propriétés comburantes	: le produit n'est pas oxydant

9.2 Autres informations

Informations physico-chimiques/autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

HARMONY M

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.11.2012

Date d'impression 29.11.2012

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de danger particulier à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Exposition à l'humidité. Se décompose lentement au contact de l'eau. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.

10.5 Matières incompatibles

Pas de matière à signaler spécialement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, > 5.000 mg/kg
OCDE Ligne directrice 401
Rapport d'une étude interne

Toxicité aiguë par inhalation
thifensulfuron méthyle : CL50 rat, > 7,9 mg/l, 4 h
metsulfuron méthyle : CL50 rat, > 5,0 mg/l, 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat, > 2.000 mg/kg
OCDE Ligne directrice 402
Rapport d'une étude interne

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin : pas d'irritation de la peau
OCDE Ligne directrice 404
Rapport d'une étude interne

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin : pas d'irritation des yeux
OCDE Ligne directrice 405
Rapport d'une étude interne

HARMONY M

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.11.2012

Date d'impression 29.11.2012

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : cochon d'Inde : Essai de Maximalisation
N'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau dans les tests sur les animaux
OCDE Ligne directrice 406
Rapport d'une étude interne

Toxicité à dose répétée
thifensulfuron méthyle : Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

|| metsulfuron méthyle : Oral - nourriture espèces multiples : Gain de poids du corps réduit
Oral rat : Gain de poids du corps réduit, modifications du poids des organes, foie
Dermale lapin : Irritation de la peau

Mutagénicité
thifensulfuron méthyle : Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes.

|| metsulfuron méthyle : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
N'a pas provoqué de dommages génétiques dans les cultures de cellules de bactéries. Des dommages génétiques dans les cultures de cellules de mammifères ont été observées dans certains tests de laboratoire mais pas dans d'autres.

Cancérogénicité
thifensulfuron méthyle : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

metsulfuron méthyle : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité
|| thifensulfuron méthyle : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.
Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-fœtus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.

|| metsulfuron méthyle : Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

Toxicité pour la reproduction
thifensulfuron méthyle : Pas toxique pour la reproduction.

metsulfuron méthyle : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : Essai en statique :
CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 380 mg/l, 96 h
OCDE Ligne directrice 203
Rapport d'une étude interne.

Essai en dynamique :
CL50 *Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin), 475 mg/l, 96 h
Rapport d'une étude interne.

HARMONY M

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.11.2012

Date d'impression 29.11.2012

Toxicité des plantes aquatiques : CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 1,6 mg/l, 72 h
OCDE Ligne directrice 201
Rapport d'une étude interne.

CE50b Lemna gibba (lentille d'eau bossue), 0,0019 mg/l, 14 j
US EPA Ligne directrice OPPTS 122-22 & 123-2
Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 Daphnia magna, 94 mg/l, 48 h
OCDE Ligne directrice 202
Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les poissons

|| thifensulfuron méthyle : NOEC Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), > 250 mg/l, 21 j
metsulfuron méthyle : NOEC Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 68 mg/l, 21 j

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques : Test de renouvellement statique
NOEC Daphnia magna, 5,9 mg/l, 21 j
OCDE Ligne directrice 202
Rapport d'une étude interne.

12.2 Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable.
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobile dans les sols.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)
Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

HARMONY M

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.11.2012

Date d'impression 29.11.2012

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (THIFENSULFURON METHYLE, METSULFURON METHYLE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (THIFENSULFURON METHYLE, METSULFURON METHYLE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (THIFENSULFURON METHYLE, METSULFURON METHYLE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ICAO / IATA avion cargo uniquement

HARMONY M

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.11.2012

Date d'impression 29.11.2012

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits

Le mélange est enregistré comme un produit pour la protection des plantes selon la Directive 91/414.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

WG - granulé dispersable

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.